



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°2024/31

Chapitre 7.5 Subventions

Objet : Etude de faisabilité préalable à la création d'une filière de production et de commercialisation de terre de jardin – modification du plan de financement

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 juin, à 17h00, le comité syndical du syndicat mixte d'aménagement et de développement de Serre-Ponçon s'est réuni en séance ordinaire dans les locaux du centre culturel « le XXe », à Savines-le-Lac, sous la présidence de Victor BERENGUEL, Président. Le syndicat se réunit sans condition de quorum, conformément à l'article 11 du règlement intérieur.

Séance du 10 juin 2024

Date de convocation :
Le 7 juin 2024

NOMBRE DE MEMBRES :

Effectif statutaire :24
(32 voix)

En exercice : 24
(32 voix)

Membres présents ou représentés : 9
(12 voix)

Membres présents

Vote(s) pour 9

Vote(s) contre 0

Abstention(s) 0

Secrétaire de séance : Catherine SAUMONT

Auxiliaire de secrétaire de séance :
Christophe PIANA

Pour la Communauté de Communes de Serre-Ponçon :

Marc AUDIER, Victor BERENGUEL, Jacques BILLONT TYRARD,
Georges GAMBAUDO, Christine MAXIMIN (pouvoir à Marc
AUDIER), Bruno PARIS (pouvoir à Georges GAMBAUDO)

**Pour la Communauté de Communes Val D'Avance Serre-
Ponçon :** Catherine SAUMONT

**Pour la Communauté de Communes de la Vallée de
l'Ubaye Serre-Ponçon :** /

**Pour le Département des Hautes Alpes (chaque élu
dispose de deux voix) :** Marc VIOSSAT, Valérie ROSSI
(pouvoir à Marc VIOSSAT)

**Pour le département des Alpes de Haute Provence
(chaque élu dispose de deux voix) :** Jean-Michel TRON

Personnes Invitées : T. ALLAMANNO (CDV), C. PERNIN
(CCIO5), S. RUSSO (syndicat pro), C. ROMAN (CD05)

Exposé des motifs :

Le Président rappelle que la création d'une filière industrielle de production et de commercialisation de terre de jardin à partir de la nite présente en queue de retenue de Serre-Ponçon vise à répondre à une triple problématique locale liée à la question des vents de sable, du comblement inexorable des queues de retenue et à l'apport de bois flottés charriés par les affluents du lac.

S'agissant des bois flottés, les récentes crues du mois décembre 2023 ont mis en lumière la nécessité que de disposer d'une solution viable et pérenne de traitement des embâcles au regard des volumes de bois flottés considérables collectés dans la retenue de Serre-Ponçon, de l'absence corrélée de réelles solutions de valorisation et du coût considérable qu'engendre le traitement de ces bois que la collectivité doit assumer seule.

Ce projet revêt donc une importance stratégique pour le syndicat mixte afin, à terme, de :

- ✓ Créer une filière locale de valorisation des bois flottés présents dans la retenue à chaque crue morphogène de la Durance, de l'Ubaye et/ou des torrents affluents,
- ✓ Disposer de recettes d'exploitation permettant de minorer le coût annuel de cette gestion, en mobilisant par ailleurs des moyens supplémentaires nécessaires au tri des déchets non organiques mélangés à ces embâcles,
- ✓ Développer des solutions innovantes pour réduire la nuisance des phénomènes de vents de sable sur les populations riveraines du bout du lac en trouvant un débouché à la « nite » s'accumulant en queue de retenue,
- ✓ Favoriser l'implantation d'une filière industrielle liée à l'exploitation d'une ressource locale et abondante, considérée aujourd'hui comme un déchet (nite et bois flottés).

Le Président indique à l'assemblée avoir obtenu un avis favorable du comité de programmation LEADER pour le financement de l'étude de faisabilité. Néanmoins, il alerte sur le calendrier de réalisation très contraint par la fin de la programmation LEADER 2014-2020, qui impose une date limite d'acquittement des dépenses au 31 décembre 2024 et une signature de la convention attributive de subvention annoncé au mieux en novembre 2024. Il signale également la réserve du comité de programmation, exigeant une étude environnementale préalable à l'étude économique attendue par le syndicat mixte : le budget prévu pour cette démarche risque de limiter les moyens dévolus aux attendus principaux (et préalables) de l'établissement public...

Aussi, au regard de l'incertitude pesant sur l'obtention définitive des subventions, d'une part, et sur la maîtrise des délais de réalisation de l'étude, d'autre part, le Président propose de modifier le plan de financement initial afin de solliciter les crédits de l'Etat et de la Région Sud pour s'affranchir des conditions imposées par la convention LEADER et conduire sereinement ce projet stratégique pour le syndicat mixte.

Il précise en outre que cette étude, qui centrera probablement ses moyens sur la filière « terre de jardin » qui apparaît aujourd'hui la plus prometteuse, devra également expertiser l'ensemble des propositions susceptibles de valoriser économiquement les bois flottés apportés en nombre dans la retenue.

Par suite, il est proposé la délibération suivante.

VU :

- ✳ L'arrêté interpréfectoral n°05-2024-05-27-00001 du 27 mai 2024 portant modification des statuts du S.M.A.D.E.S.E.P. ;
- ✳ La délibération n°2024/07 du comité syndical prise en date du 14 février 2024 ;

CONSIDERANT :

- La nuisance occasionnée par les phénomènes de vents de sable ;
- La nécessité de trouver une filière de valorisation pour la « nite » et les bois flottés de la retenue ;
- La mobilisation active du S.M.A.D.E.S.E.P. pour tenter de répondre au mieux à ces problématiques, pénalisantes au plan sanitaire (vents de sable), environnemental (pollution aux plastiques) et touristique (sécurité publique) ;
- Les essais concluants réalisés par la Société Routière du Midi pour produire de la terre de jardin, dans des volumes commercialisés demeurant notoirement insuffisant pour être à l'échelle de ces problématiques ;
- La complexité de souscrire à la programmation Leader notamment au regard des délais de réalisation imposés et de l'incertitude sur l'obtention des subventions sollicitées ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, réuni le 10 juin 2024 :

- ☑ **APPROUVE** l'exposé du Président et la modification du plan de financement tel que modifié ci-après,



Recettes		Dépenses (€ HT)	
Financements publics (66 %)		- Etude de faisabilité	25 000,00 €
Etat (33 %)	20 000,00 €	- Etude de marché	25 000,00 €
Région Sud (33 %)	20 000,00 €	(étude de filière et de distribution, étude marketing et commerciale)	
Autofinancement (33%)			
S.M.A.D.E.S.E.P.	10 000,00 €		
Total	50 000,00 €	Total	50 000,00 €

- **AUTORISE** le Président, en tant que maître d'ouvrage de l'opération, à solliciter les crédits nécessaires auprès de l'Etat et de la Région Sud, à défendre ce projet auprès des instances institutionnelles et à signer tous documents nécessaires à sa bonne réalisation,

Ainsi fait, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Le Président,

Victor BERENGUE

